



EAU, ASSAINISSEMENT ET R.P.Q.S

L'ACTUALITE DU MOIS

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le cadre de l'action des communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (R.P.Q.S)

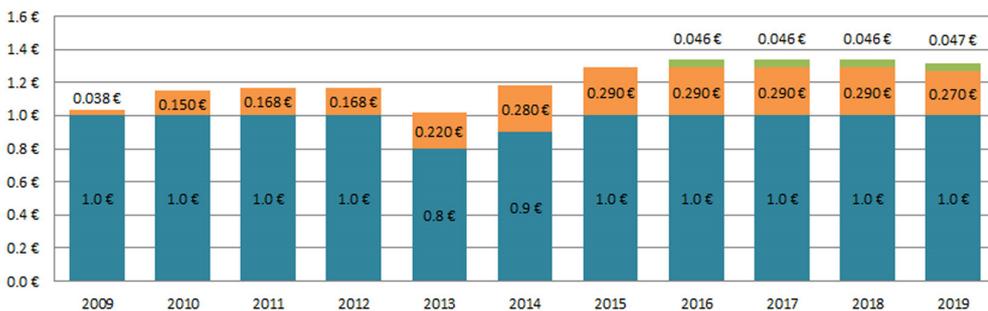
Le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** est un document produit tous les ans par chaque commune pour rendre compte aux usagers du service rendu pour l'année écoulée. La commune du Planay établit chaque année un RPQS concernant l'eau potable et un RPQS concernant l'assainissement. Les documents sont ensuite publiés sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement et sont consultables à tout moment

Que regarder sur ces deux documents ?



Le **détail de la tarification sur l'eau potable**, qui vous permet de comprendre le tarif global de l'eau. Le RPQS précise, en effet, les différentes taxes versées à l'Agence de l'eau et la redevance due à la commune.

Evolution des taxes et redevances sur l'eau potable depuis 2009



Domaine nordique - Champagny-le-Haut - Crédits photos : OT La Plagne

UNE AUTRE PRATIQUE DE LA MONTAGNE POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE !

Du fait de la crise sanitaire, les enfants de l'école n'ont pas pu effectuer le cycle «ski alpin» initialement prévu pour les élémentaires, et le cycle «patins» pour les maternelles .

En remplacement, un cycle «ski nordique» et «raquettes» est donc prévu à Champagny-le-Haut les 08,09,11,12,15 et 16 mars 2021.

- Agence de l'eau : redevance lutte contre la pollution domestique H.T
- Agence de l'eau : redevance prélèvement sur la ressource en eau
- Part communale (eau potable H.T)



Le **rendement du réseau de distribution ainsi que l'indicateur de pertes en réseau** : ces deux éléments traduisent la volonté, de la part de la commune, de maintenir et de renouveler le réseau d'eau pour éviter les déperditions. A titre d'exemple, suite aux travaux effectués sur le réseau d'eau depuis une dizaine d'années, et outre le fait de vouloir éviter de trop nombreuses et désagréables coupures, la commune du Planay n'enregistre plus que 9.6m³de pertes (par jour et par km) pour l'année 2019 contre 17,7 m³pour l'année 2014. Le taux de rendement a, de ce fait, augmenté : il est de passé de 67.9% en 2014 à 77.3% en 2019.

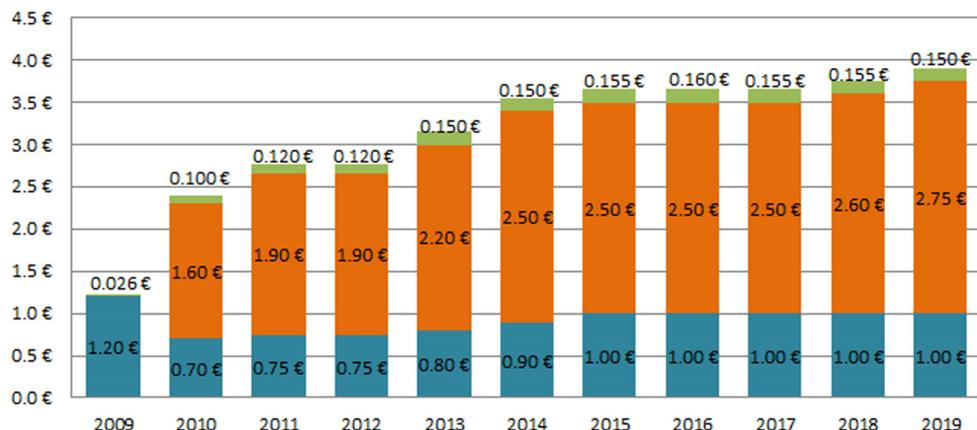




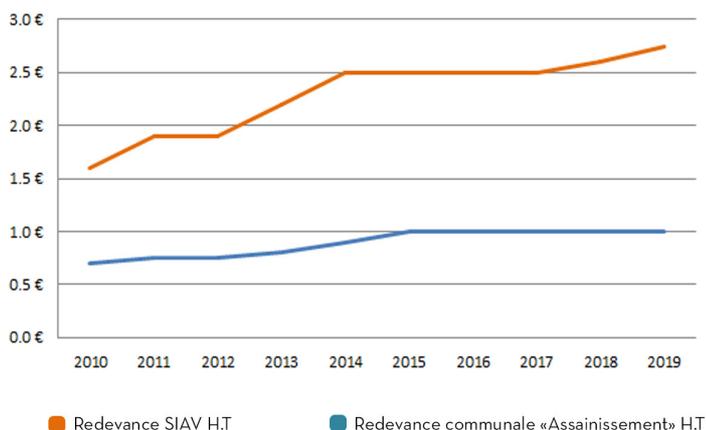
Le détail de la tarification sur l'assainissement,

qui vous informe sur la redevance due à la commune, les taxes pour l'Agence de l'eau et la redevance reversée au S.I.A.V.

- Agence de l'eau : redevance modernisation des réseaux
- Redevance SIAV H.T
- Redevance communale «Assainissement» H.T



L'évolution du montant des redevances communales et des redevances SIAV depuis 2010



QUEL FINANCEMENT ?

Du prix de l'eau et de l'assainissement dépendent certains taux de subventions sur le coût des travaux sur les réseaux. Sur le principe du « consommateur/payeur », certains financeurs n'accordent pas d'aides si les tarifs communaux ne respectent pas un certain seuil.

Ainsi, le Conseil départemental imposait un prix plancher de l'eau de 1.40€/m³ en 2021. En limitant les tarifs à 1.10€ pour cette année, la municipalité a donc renoncé à près de 80 000€ de subventions de la part du Département, plutôt que d'alourdir encore davantage la facture d'eau des ménages de nos administrés.

Par ailleurs, le budget de l'eau et de l'assainissement étant autonome, ses recettes doivent payer ses charges aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Or, la volonté municipale de maintenir un tarif de l'eau à un niveau « acceptable » crée un déficit budgétaire annuel de 50 000€, compensé par le budget général de la commune. Ainsi, schématiquement, ce sont les impôts des contribuables de notre commune qui paient une partie des factures d'eau des abonnés.



Secrétariat de mairie
04 79 55 01 41
mairie@planay.com

